

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LEIMBACH

## Modification simplifiée n°1

**Demande d'avis conforme à l'Autorité  
environnementale  
Annexe 3 : Auto-évaluation**



# SOMMAIRE

|                                                                                                                                                      |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| NOTE DE PRÉSENTATION DE L'AUTO-ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA PROCÉDURE DE<br>MODIFICATION N°1 DU <b>PLU</b> DE LA COMMUNE DE <b>LEIMBACH</b> ..... | 5  |
| 1. Les caractéristiques de la procédure.....                                                                                                         | 5  |
| 2. Les incidences sur l'environnement.....                                                                                                           | 5  |
| 2.1 Incidences sur les sites Natura 2000 .....                                                                                                       | 5  |
| 2.2 Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité .....                                                                                     | 6  |
| 2.3 Incidences sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et<br>forestiers.....                                                               | 6  |
| 2.4 Incidences sur les zones humides .....                                                                                                           | 6  |
| 2.5 Incidences sur l'eau potable .....                                                                                                               | 6  |
| 2.6 Incidences sur la gestion des eaux pluviales.....                                                                                                | 6  |
| 2.7 Incidences sur l'assainissement .....                                                                                                            | 7  |
| 2.8 Incidences sur le paysage et le patrimoine bâti.....                                                                                             | 7  |
| 2.9 Incidences sur les sols pollués et les déchets.....                                                                                              | 7  |
| 2.10 Incidences sur les risques et les nuisances.....                                                                                                | 7  |
| 2.11 Incidences sur l'air, l'énergie et le climat .....                                                                                              | 8  |
| CARTE DES PRINCIPALES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES ET LOCALISATION<br>DES SECTEURS CONCERNÉS PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 .....              | 9  |
| CARTE DES PRINCIPAUX RISQUES ET LOCALISATION DES SECTEURS CONCERNÉS PAR LA<br>MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 .....                                      | 10 |



# **NOTE DE PRÉSENTATION DE L'AUTO-ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE LEIMBACH**

La procédure de modification simplifiée n°1 ne remet pas en cause les orientations du PADD du PLU. De ce point de vue, les atteintes éventuelles à l'environnement sont donc très limitées, voire nulles.

Par ailleurs, l'évaluation environnementale réalisée en 2024 dans le cadre de la révision du PLU a soulevé des remarques qui ont été prises en compte en vue de l'approbation. Pour rappel, l'Autorité environnementale a recommandé principalement de mieux protéger les zones humides et les vergers, d'ajuster le règlement en ce qui concerne la protection inondation et le traitement des eaux pluviales, et de conditionner le déblocage de la zone 1AUh à la mise en conformité du réseau d'assainissement, ce qui a été réalisé. La commune a par ailleurs mandaté un cabinet pour réaliser sur ce secteur une étude concernant les coulées d'eaux boueuses, qui n'a relevé aucun risque. Par contre, le secteur concerné par la présente procédure n'a pas fait l'objet de remarques de la part de l'AE.

La procédure de modification n°1 du PLU ne remettant pas en cause les choix opérés dans le cadre de la révision générale, les adaptations ne sont a priori pas de nature à avoir un impact sur l'environnement.

## **1. LES CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE**

L'objectif de l'évolution du document d'urbanisme est de supprimer le secteur Ue entourant l'église, l'école, le presbytère et terrains attenants pour le passer en secteur Ur. Le secteur Ue étant réservé uniquement aux équipements publics, cette adaptation permettra l'évolution du projet initial de modernisation de l'école et création d'un local périscolaire en laissant la possibilité à la commune d'y inclure de l'habitat plurigénérationnel (soit en transformant l'école actuelle en logements, soit en combinant des logements à un nouveau pôle scolaire/périscolaire). Le secteur Ur autorise l'habitat et les équipements publics.

## **2. LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **2.1 Incidences sur les sites Natura 2000**

Aucun site Natura 2000 ne se trouve sur le ban de la commune. Les sites les plus proches sont les suivants :

- la ZCS « Vallée de la Doller » (FR4201810) à 2,2 km au sud
- la ZSC « Vosges du Sud » (FR4202002), à 2,5 km à l'ouest
- la ZPS « Hautes Vosges, Haut-Rhin » (FR4211807), à environ 2 km à l'ouest et 4 km au nord
- la ZSC «Promontoires siliceux» (FR4201805), à environ 3,5 km au nord.

*Les adaptations prévues dans la procédure ne sont pas de nature à engendrer un impact sur les sites Natura 2000 vu leur éloignement et la nature de la modification.*

## **2.2 Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité**

Aucun zonage ou inventaire ne recouvre le territoire de Leimbach.

Le territoire communal ne présente pas de réservoir de biodiversité, mais est traversé par le corridor supra-régional «Piémont vosgien et collines sous-vosgiennes» (CN4), un corridor écologique d'intérêt régional, fragmenté cependant par des zones urbaines.

Les espaces forestiers et les milieux ouverts qui présentent un intérêt pour la biodiversité sont protégés par un classement en N et A, avec sur-trame L. 151-23 pour les milieux les plus sensibles (prairies humides, vergers).

*Les adaptations prévues dans la procédure ne sont pas de nature à engendrer un impact sur les sites sensibles du point de vue de l'environnement et de la biodiversité, car elles ne modifient aucune des protections.*

## **2.3 Incidences sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers**

La présente procédure ne modifie pas les surfaces des zones U et AU du PLU en vigueur et ne prévoit aucune ouverture nouvelle à l'urbanisation.

*Les adaptations prévues dans la procédure n'engendrent pas de nouvelle consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.*

## **2.4 Incidences sur les zones humides**

La commune est concernée par plusieurs zones humides. Celles-ci ont été majoritairement classées dans des zones inconstructibles du PLU (A et N) avec sur-trame L. 151-23, ce qui assure leur protection.

Une zone humide remarquable identifiée par le SAGE de la Doller (pré humide en entrée Est du village, en fond de vallon) est classée en zone A avec sur-trame prescrivant l'inconstructibilité en raison du risque inondation.

La présente procédure ne modifie pas les périmètres des zones A et N.

*Les adaptations prévues dans la procédure n'engendrent pas d'impact sur les zones humides existantes.*

## **2.5 Incidences sur l'eau potable**

Le projet initial n'est pas modifié, même si la vocation du secteur objet de la procédure est légèrement amendée.

Il n'y a par ailleurs pas d'atteinte aux périmètres de protection des captages d'eau potable.

*Les adaptations prévues dans la procédure n'engendrent pas d'impact sur la ressource en eau ni sur sa protection.*

## **2.6 Incidences sur la gestion des eaux pluviales**

La présente procédure ne modifie pas les surfaces des zones U et AU du PLU en vigueur et n'engendre aucune imperméabilisation des sols autre que ce qui était prévu au PLU.

Par ailleurs, le règlement du PLU en vigueur prévoit des dispositions concernant le traitement des eaux pluviales.

*Les adaptations prévues dans la procédure n'engendrent pas d'augmentation des surfaces imperméabilisées et ne remettent pas en cause l'application des dispositions existantes.*

## **2.7 Incidences sur l'assainissement**

La commune dispose d'un zonage d'assainissement.

Le projet initial n'est pas modifié, même si la vocation du secteur objet de la procédure est légèrement amendée.

Par ailleurs, les secteurs concernés par la présente procédure sont déjà raccordés au réseau d'assainissement.

*Les adaptations prévues dans la procédure n'engendrent pas d'impact sur le traitement des eaux usées.*

## **2.8 Incidences sur le paysage et le patrimoine bâti**

La présente procédure ne prévoit pas de modification des protections édictées dans le PLU pour la protection des paysages et du patrimoine bâti. Le secteur objet de la procédure se situant dans un périmètre MH, les contraintes découlant de cette protection seront prises en compte.

Les zones A et N qui permettent de garantir l'équilibre paysager de la commune sont intégralement maintenues.

*Les adaptations prévues dans la procédure n'engendrent pas d'impact sur la protection du paysage et du patrimoine bâti.*

## **2.9 Incidences sur les sols pollués et les déchets**

Les secteurs concernés par la procédure ne sont pas identifiés comme secteurs de sols pollués.

Le projet initial n'est pas modifié, même si la vocation du secteur objet de la procédure est légèrement amendée : il n'y aura pas d'augmentation notable des volumes de déchets ni d'impact pour la collecte ou le traitement.

*Les adaptations prévues dans la procédure n'engendrent pas d'impact sur les sols pollués ou les déchets.*

## **2.10 Incidences sur les risques et les nuisances**

La commune est concernée par les risques suivants :

- risque d'inondation,
- érosion des sols et coulées d'eaux boueuses,
- risque sismique,
- aléa retrait-gonflement des argiles.

La présente procédure ne modifie pas les contours des zones U et AU du PLU en vigueur. Le projet initial n'est pas modifié, même si la vocation du secteur objet de la procédure est légèrement amendée.

Par ailleurs, les dispositions édictées pour se prémunir des risques et des nuisances sont maintenues.

*Les adaptations prévues dans la procédure n'engendrent pas d'augmentation notable de la population soumise à des risques et nuisances ni n'en entraînent de nouveaux.*

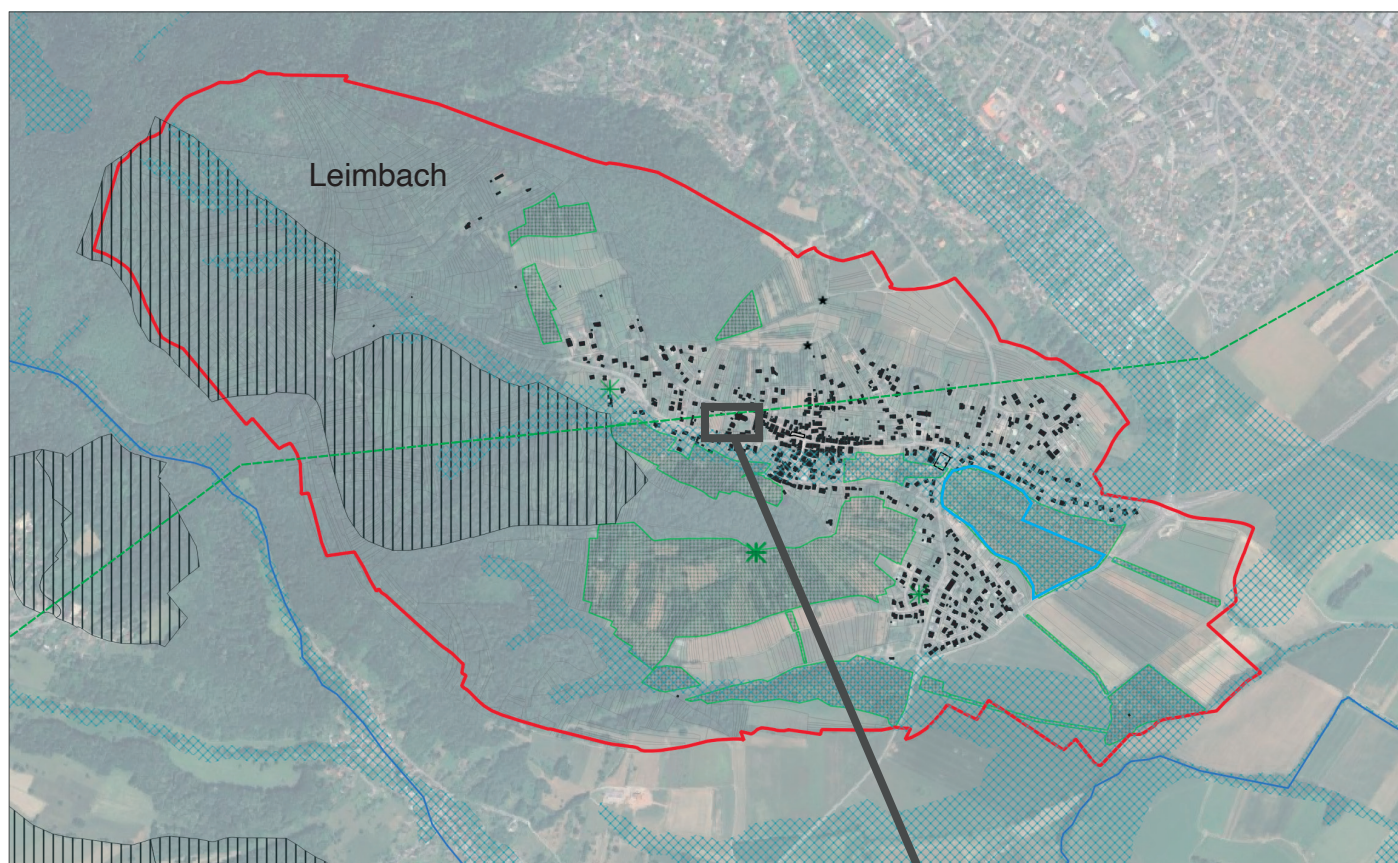
### **2.11 Incidences sur l'air, l'énergie et le climat**

La présente procédure ne modifie pas les zones U et AU du PLU en vigueur. Le projet initial n'est pas modifié, même si la vocation du secteur objet de la procédure est légèrement amendée.

*Les adaptations prévues dans la procédure n'engendrent pas d'augmentation de la pollution de l'air, de la consommation d'énergie ni d'atteintes sur le climat.*

*En conclusion, la procédure de modification n°1 du PLU de Leimbach n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et, par conséquent, ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale.*

# CARTE DES PRINCIPALES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES ET LOCALISATION DU SECTEUR CONCERNÉ PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1



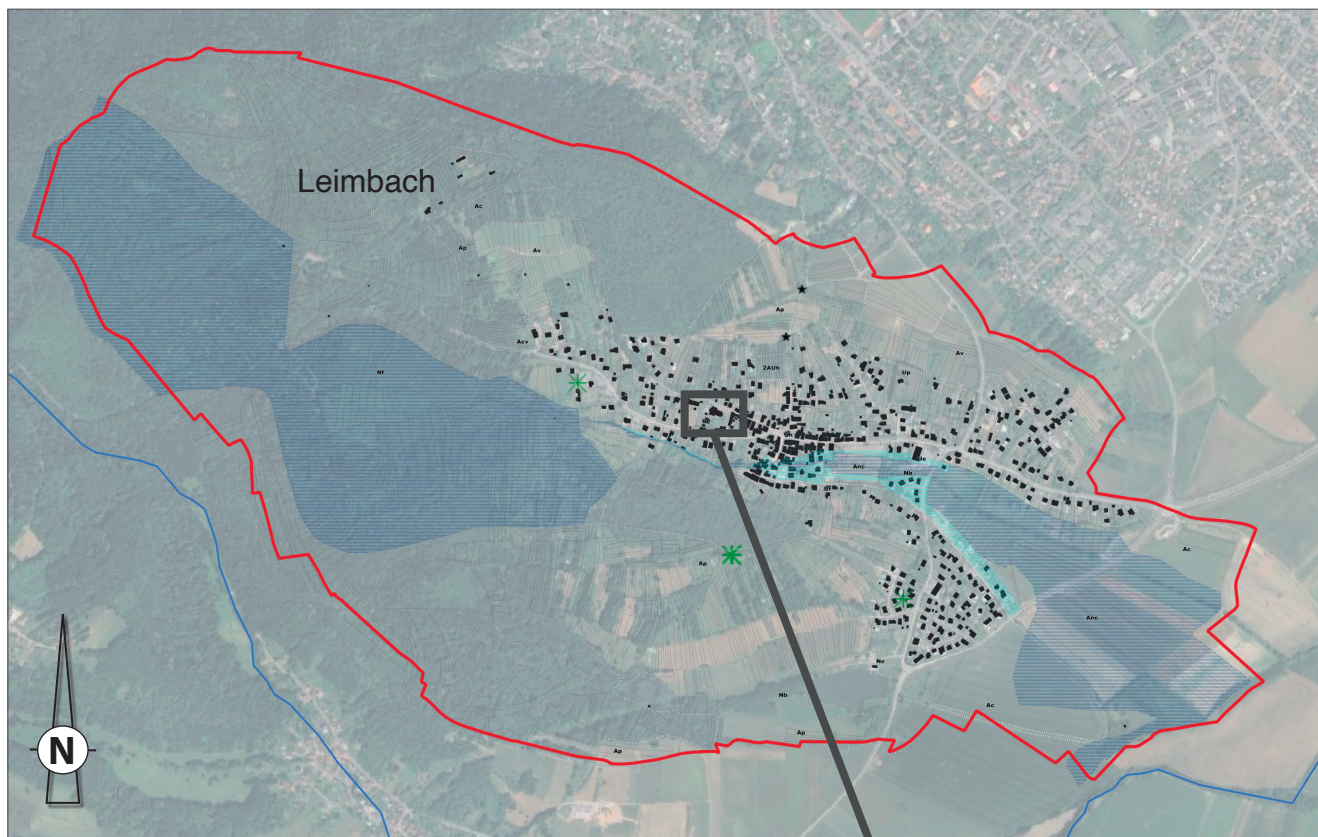
## Légende

- Corridor écologique CN4 (SRCE)
- Zone humide remarquable du SAGE
- Périmètre de protection des captages d'eau potable
- Zones potentiellement humides (CIGAL)
- Eléments de continuité écologique protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- ★ Arbre remarquable protégé au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- ★ Élément de patrimoine bâti protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Equipement logistique à développer (aires de co-voiturage et bornes de recharge) au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'urbanisme



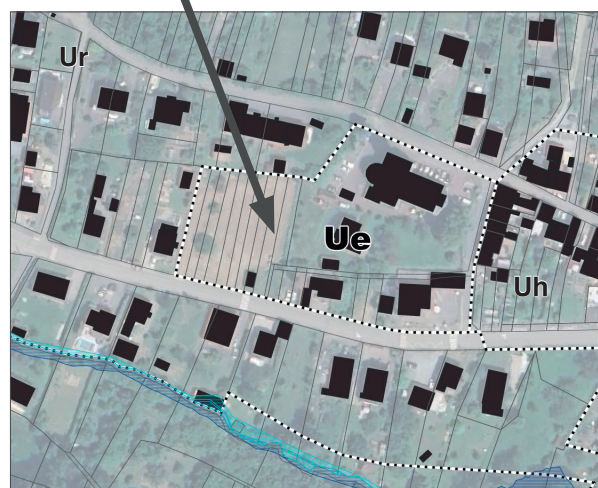
Secteur Ue faisant l'objet de la Modification Simplifiée N°1 du PLU (zoom)

# CARTE DES PRINCIPAUX RISQUES ET LOCALISATION DU SECTEUR CONCERNÉ PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1



## Légende

-  Zone d'inconstructibilité - Risque inondation et protection des captages
-  Zone de constructibilité limitée - Risque inondation



Secteur Ue faisant l'objet de la Modification Simplifiée N°1 du PLU (zoom)



PRAGMA-SCF

38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF  
tel : 03 69 81 26 49 ■ [info@pragma-scf.com](mailto:info@pragma-scf.com) ■ [www.pragma-scf.com](http://www.pragma-scf.com)